

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 février 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260211-4 : AG_PSLA VAL D'ARRY_CESSION DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY ET PRE-BOCAGE INTERCOM_MODALITES COMPLEMENTAIRES

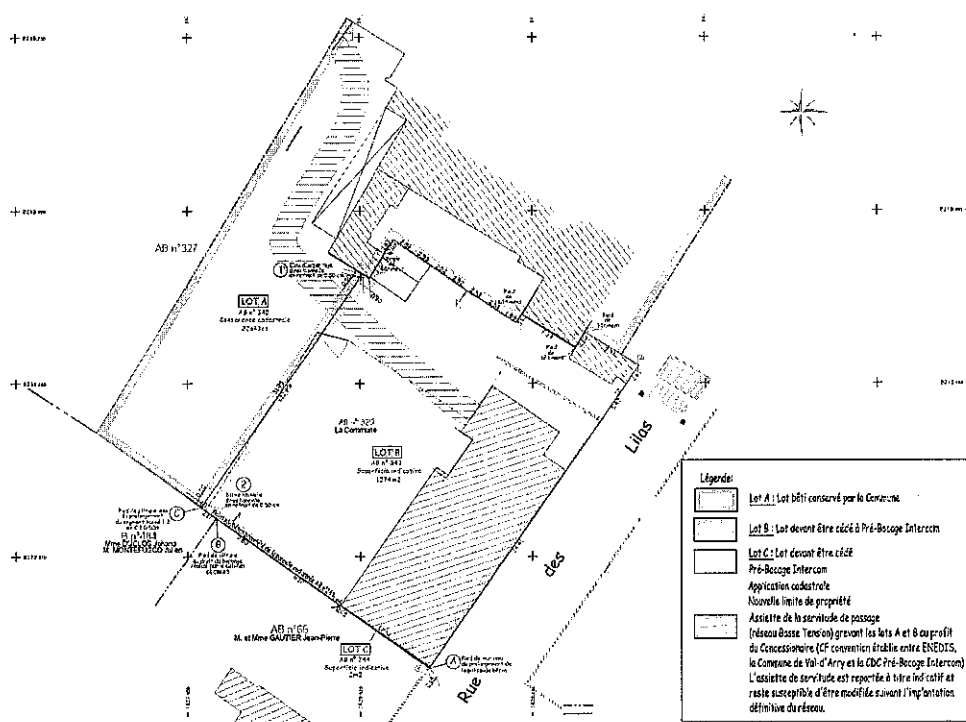
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°20190605-1 en date du 5 juin 2019 relative à l'achat à l'euro symbolique du terrain pour le PSLA Val d'Arry à la commune de Val d'Arry

Vu la délibération n°20191106-2bis en date du 6 novembre 2019 relative à l'emprise du terrain pour le PSLA Val d'Arry

Vu la délibération n°20210630-2 en date du 30 juin 2021 relative à la modification des modalités de cession et à la forme des actes de cession pour le PSLA Val D'Arry

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a acté l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage) et que cette acquisition peut être réalisée soit par acte administratif soit par acte notarié. Les frais d'actes administratifs, ou notariés, les droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.



Considérant que le document d'arpentage, établi le 3 février 2022, définit précisément la contenance et les besoins exacts d'acquisition.

Il ressort du document d'arpentage que la Communauté de Communes doit acquérir le lot B (AB n°343) d'une contenance de 1 274 m² et le lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m². Lots issus d'une partie de la parcelle cadastrée AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage)

Le Lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m² sera, par la suite, cédé aux propriétaires de la parcelle AB n°65, en l'occurrence Mr et Mme GAUTIER Jean- Pierre propriétaires actuels. Il est proposé que cette vente soit réalisée à l'euro symbolique et que les frais notariés, les droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

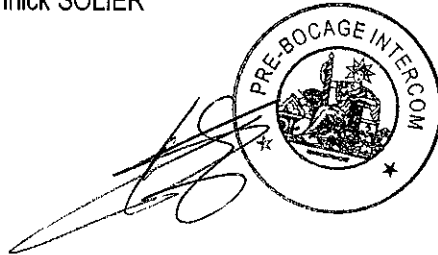
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à acquérir, aux conditions fixées préalablement, auprès de la Commune de Val d'Arry :**
 - Le lot B (AB n°343) d'une contenance de 1 274 m²
 - Le lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m².

Lots issus d'une partie de la parcelle cadastrée AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage)

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à céder le Lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m² aux propriétaires de la parcelle AB n°65, en l'occurrence Mr et Mme GAUTIER Jean- Pierre propriétaires actuels.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser cette cession à l'euro symbolique et que les frais notariés, les droits et taxes soit à la charge de Pré-Bocage Intercom.**
- **DE CONSTITUER** ou consentir des servitudes grevant la parcelle AB n°343 (servitude de passage en tréfonds pour les réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité), servitude d'avant et écoulement eaux pluviales), servitude de tour d'échelle, au profit de la propriété voisine cadastrée AB n°342, sur laquelle se situe le Presbytère, et de consentir une servitude personnelle de passage au profit de la commune de VAL D'ARRY pour les besoins de son activité pour accéder aux jardins situés sur la parcelle AB n°342.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Leguay', written over a circular official seal.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260211-20260211-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026